

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-12

**portant sur l'approbation du devis du SIVOM Auzances Bellegarde
pour l'aménagement des trottoirs du lotissement de Malval**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le transfert d'une partie de la compétence « voirie » de la commune d'Auzances au SIVOM Auzances Bellegarde,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par le SIVOM Auzances Bellegarde au titre de la DETR 2026 pour l'aménagement des trottoirs du lotissement de Malval et l'information donnée par les services de l'Etat comme quoi des crédits étaient réservés pour cette opération sur l'enveloppe de la DETR 2026,
Vu le devis du SIVOM Auzances Bellegarde qui s'élève à 80 656, 25 € HT – 96 787, 50 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis du SIVOM Auzances Bellegarde – 5 route de Sarcelles – 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant de 80 656, 25 € HT – 96 787, 50 € TTC, pour l'aménagement des trottoirs du lotissement de Malval.

Auzances, le 12 Mai 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

